

**BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS**

**E3. CULTURE ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE
ET MANAGÉRIALE POUR L'INFORMATIQUE**

Épreuve commune aux deux spécialités

SESSION 2023

Durée : 4 heures

Coefficient : 3

Aucun matériel n'est autorisé

**Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 14 pages, numérotées de 1/14 à 14/14.**

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS		SESSION 2023
Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique	Code : 23SIE3ECO-NC	Page 1/14

IDEMIA, acteur sur le marché de la biométrie¹

Consciente de la nécessité de sécuriser l'identité dans un monde de plus en plus digital, la société IDEMIA s'est spécialisée dans les trois technologies biométriques majeures : la reconnaissance des empreintes digitales², la reconnaissance faciale³ et celle de l'iris⁴.

L'entreprise au capital social de 42,9 millions d'euros compte aujourd'hui près de 15 000 salariés de 80 nationalités différentes et réalise un chiffre d'affaires de plus de 2 milliards d'euros. Son siège social se situe en France, à Courbevoie mais ses sites de production, de recherche et développement, de commercialisation sont installés sur tous les continents.

Elle propose des solutions biométriques qui permettent de fournir une preuve d'identité à des entreprises du secteur privé (institutions financières, opérateurs de téléphonie mobile, constructeurs automobiles, aéroports...) comme à des organisations publiques, réparties dans 180 pays différents. L'utilisation de ces dispositifs biométriques est strictement encadrée notamment par le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Réputée pour son expertise et son savoir-faire dans le domaine de la biométrie, la société IDEMIA se distingue de ses concurrents. Elle propose des produits performants et sécurisés : une carte bancaire avec capteur d'empreintes digitales pour les règlements sans contact, un logiciel de reconnaissance faciale afin d'authentifier le propriétaire d'un smartphone ou encore une clé de voiture numérique par reconnaissance faciale.

Face à la crise sanitaire de la Covid-19, la direction des sciences et technologies du ministère américain de la sécurité intérieure a demandé aux entreprises du secteur de la biométrie de proposer de nouveaux algorithmes capables d'identifier correctement les individus portant un masque sur le visage. Ce sont les algorithmes d'IDEMIA qui ont obtenu le meilleur niveau de précision et livré une performance biométrique exemplaire en matière de débit et d'expérience utilisateur.

Par ailleurs, la société IDEMIA s'est vue décerner un certificat niveau GOLD, délivré par ECOVADIS⁵ attestant de ses performances en matière de RSE (responsabilité sociale et sociétale des entreprises).

En prenant appui sur vos connaissances, le contexte et le dossier documentaire, il vous est demandé de répondre aux questions relatives aux trois missions du sujet. Vous êtes invité(e) à mobiliser les concepts et les apports théoriques dès lors qu'ils sont pertinents et que le lien avec la mission est argumenté.

¹ Biométrie : identification des individus grâce à leurs caractéristiques biologiques

² Empreintes digitales : traces laissées par les sillons de la peau des doigts et permettant d'identifier quelqu'un

³ Reconnaissance faciale : reconnaissance d'une personne grâce à son visage

⁴ Iris : partie colorée de l'œil

⁵ Ecovadis : organisme indépendant chargé d'évaluer les performances RSE des entreprises tout secteur confondu

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS		SESSION 2023
Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique	Code : 23SIE3ECO-NC	Page 2/14

L'étude est composée de trois missions :

Mission 1 : IDEMIA sur le marché de la biométrie

Mission 2 : La politique de gestion des ressources humaines de la société IDEMIA

Mission 3 : Les solutions biométriques proposées par la société IDEMIA à ses clients et partenaires

Composition du dossier documentaire :

Annexe 1 - Le marché mondial de la biométrie

Annexe 2 - Covid-19 : les solutions de biométrie s'adaptent à la pandémie

Annexe 3 - Interopérabilité des technologies biométriques

Annexe 4 - IDEMIA, classée au palmarès 2020 des entreprises les plus innovantes

Annexe 5 - La responsabilité sociale de l'entreprise IDEMIA

Annexe 6 - La pyramide de Maslow

Annexe 7 - Avenant au contrat de travail de Monsieur FORGEAT

Annexe 8 - La clause de dédit-formation : une protection limitée pour l'employeur

Annexe 9 - Communication de la CNIL relative à la mise en œuvre de dispositifs de reconnaissance par empreinte digitale avec stockage dans une base de données

Annexe 10 - Les données biométriques, des données sensibles

Annexe 11 - Biométrie illégale : la Cnil sanctionne de 10 000 euros une société spécialisée dans la télésurveillance d'ascenseurs et de parkings

Annexe 12 - Dispositifs de surveillance dans l'entreprise : règles et limites d'utilisation

Annexe 13 - IDEMIA annonce un partenariat mondial avec Bosch Building Technologies

Mission 1 : IDEMIA sur le marché de la biométrie
(annexes 1 à 4)

IDEMIA s'interroge d'une part sur la pertinence de rester spécialisée uniquement dans le domaine de la biométrie et d'autre part sur sa capacité à conserver sa place sur le marché.

1.1 Analyser le marché mondial sur lequel évolue la société IDEMIA (offre, demande, et évolution du marché).

1.2 Présenter les barrières à l'entrée du marché mondial de la biométrie.

1.3 Présenter les ressources que la société IDEMIA mobilise pour conforter sa position sur le marché.

1.4 Démontrer qu'il est opportun pour la société IDEMIA de se maintenir sur ce marché.

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS		SESSION 2023
Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique	Code : 23SIE3ECO-NC	Page 3/14

Mission 2 : La politique de gestion des ressources humaines de la société IDEMIA **(annexes 5 à 8)**

Consciente de la pénurie de main d'œuvre qualifiée et de l'important turn-over⁶ dans le secteur du numérique, IDEMIA met en œuvre une politique managériale destinée à fidéliser ses salariés et attirer de nouveaux talents.

2.1 Montrer, en vous référant à la pyramide de Maslow, que la société IDEMIA tente de répondre aux besoins de ses salariés.

2.2 Démontrer que la finalité sociale d'IDEMIA est complémentaire à sa finalité économique.

Dans le cadre de sa gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la société IDEMIA a besoin de renforcer son équipe de pentesters⁷. Elle est intéressée par la candidature de Monsieur FORGEAT. Ce dernier doit démissionner de son poste actuel au sein de la société Iron-Créa pour intégrer la société IDEMIA. Toutefois, il s'inquiète des conséquences de la clause de dédit-formation présente dans un avenant à son contrat de travail.

2.3 Montrer, à l'aide d'un raisonnement juridique, que la clause de dédit-formation insérée dans l'avenant au contrat de travail de M. Forgeat est valide.

2.4 Déterminer les choix qui s'offrent à M. Forgeat du fait de l'application de cette clause.

Mission 3 : Les solutions biométriques proposées par la société IDEMIA à ses clients et partenaires (annexes 9 à 13)

Dans le but d'identifier les personnes habilitées à accéder à l'entrée de certaines zones de son site (finalité de sécurisation des lieux), l'entreprise française MASTEL classée SEVESO (installation industrielle dangereuse), souhaite installer la solution MorphoWave développée par la société IDEMIA, une solution sans contact qui permet de capturer les empreintes digitales en 3D des salariés de l'entreprise.

3.1 Caractériser les données collectées par la solution MorphoWave.

3.2 Justifier l'existence d'un cadre juridique protecteur pour ce type de données.

⁶ Le turnover ou rotation de l'emploi en français, désigne le renouvellement des effectifs d'une entreprise suite à des départs (licenciement, fin de contrat, démission, retraite) et des recrutements de collaborateurs.

⁷ Personne qui effectue des tests d'intrusion pour vérifier la sécurité informatique de l'entreprise et qui fournit des solutions techniques pour réduire sa vulnérabilité.

MorphoWave. Un salarié récemment embauché n'a pas été individuellement informé du cadre d'utilisation du dispositif ainsi que de ses droits. Au bout de quelques mois, l'entreprise MASTEL, en exploitant les données extraites du dispositif MorphoWave constate que le salarié ne respecte pas ses horaires de travail.

3.3 Vérifier, à l'aide d'un raisonnement juridique, si l'entreprise MASTEL a le droit d'utiliser les données du dispositif Morphowave pour sanctionner ce salarié.

Afin de répondre aux besoins de sécurité de ses clients, la société Bosch Building Technologies (filiale de BOSCH spécialisée dans le secteur de la sécurité) propose une solution logicielle qui gère différents dispositifs de sécurité (contrôle d'accès, vidéosurveillance, alarme incendie, systèmes d'intrusion...). En 2021, elle a conclu un partenariat avec IDEMIA afin d'intégrer à sa solution logicielle les dispositifs biométriques sans contact de reconnaissance faciale (VisionPass) et digitale (MorphoWave) développés par IDEMIA.

3.4 Montrer que le partenariat entre IDEMIA et la société Bosch Building Technologies procure des avantages aux deux sociétés.

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS		SESSION 2023
Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique	Code : 23SIE3ECO-NC	Page 5/14

ANNEXE 1 - Le marché mondial de la biométrie

Les technologies biométriques s'appuient sur la façon dont chaque individu peut être identifié de manière unique grâce à une ou plusieurs caractéristiques biologiques, telles que l'empreinte digitale, la morphologie de la main ou du lobe de l'oreille, la physiologie de la rétine et de l'iris, les ondes vocales, la dynamique de la frappe au clavier, l'ADN ou les signatures. L'objectif de ces différents systèmes biométriques est notamment de sécuriser les accès à des sites sensibles, les paiements bancaires, les transactions web, et offre une alternative sécurisée aux mots de passe pour authentifier les personnes.

La biométrie intéresse également les organismes publics afin de sécuriser les frontières nationales, protéger les identités des citoyens et vérifier les antécédents des individus.

Le marché mondial de la biométrie connaît une très forte croissance avec des offres de plus en plus étoffées en termes de logiciels biométriques et de matériels biométriques (scanners biométriques, lecteurs biométriques etc..) et de plus en plus d'offres sur le marché.

La France compte l'une des industries biométriques les plus importantes du monde. Deux grands groupes dominent la filière tricolore : Idemia (issu de la fusion d'Oberthur Technology et de Safran Identity & Security Morpho fin 2017) et Thales. Mais des freins subsistent dans notre pays, en particulier, l'obtention d'une autorisation préalable de la Cnil pour lancer une application biométrique.

Les solutions d'authentification et d'identification d'une personne par ses caractéristiques physiques (empreintes digitales, voix, forme du visage...) ou comportementales (mouvements oculaires, dynamique de frappe sur le clavier...) répondent en effet à une demande croissante de sécurisation émanant des individus, des Etats et de leurs administrations face à la lutte contre le terrorisme, le contrôle de l'immigration, le respect de l'ordre mais aussi la montée des cyber menaces et la sécurisation de l'identité numérique des citoyens.

L'intégration de capteurs et logiciels biométriques dans les smartphones soutiendra l'utilisation à grande échelle des technologies biométriques auprès des entreprises et du grand public. En toute logique, les acteurs de la banque, du commerce et de l'assurance représenteront les principaux débouchés pour sécuriser les paiements en ligne de leurs clients, contrôler leur identité numérique et collecter de nouvelles données marketing. [...]

La France s'appuie également sur des entreprises dynamiques comme l'ETI⁸ INGroupe, la PME ID3 Technologies et plusieurs start-up spécialisées comme Ionosys et Avea Concept.

Si des groupes comme Thales et Idemia proposent des offres clés en main à leurs clients, aucun opérateur ne maîtrise l'ensemble de la chaîne de valeur ni l'ensemble des briques technologiques⁹ de la biométrie. Certaines entreprises développent des composants (Isorg), d'autres des solutions matérielles (ID3 Technologies), d'autres des applications logicielles (United Biometrics), quand certains opérateurs se positionnent plutôt comme des intégrateurs/installateurs de solutions tierces (Biotime Technologies).

Source : electroniques.biz

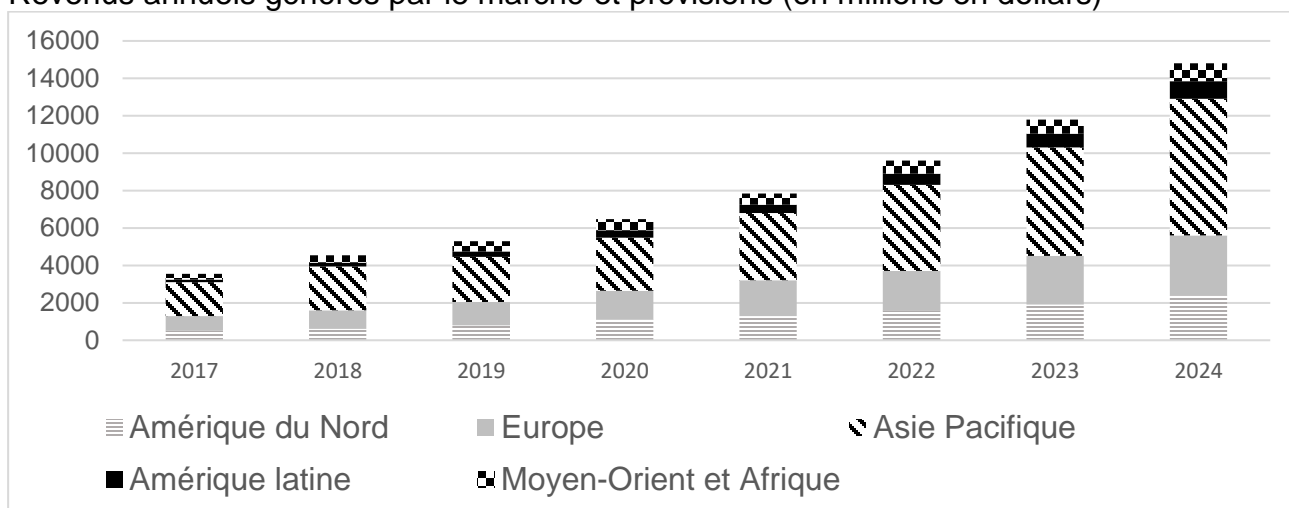
⁸ ETI : Entreprise de taille intermédiaire, qui selon l'Insee emploie entre 250 et 4999 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1.5 milliards d'euros.

⁹ Brique technologique : élément d'un produit ou d'un processus qui remplit une fonction ou qui dispose d'une propriété spécifique. Sa particularité est de posséder une valeur marchande

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS		SESSION 2023
Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique	Code : 23SIE3ECO-NC	Page 6/14

ANNEXE 1 (suite)

Revenus annuels générés par le marché et prévisions (en millions en dollars)



Source : *biometrie-online.net*

ANNEXE 2 - Covid-19 : les solutions de biométrie s'adaptent à la pandémie

La pandémie COVID-19 a accéléré l'adoption de la technologie biométrique dans toutes les industries. Des paiements sans contact dans les magasins et restaurants à la réduction de l'utilisation des transactions en espèces aux efforts de recherche des contacts basés sur la biométrie, pratiquement tous les secteurs ont dû se réadapter pour répondre à l'évolution des exigences des clients et de la réglementation. L'adoption généralisée de la biométrie était déjà en cours lorsque le coronavirus a commencé à se propager au début de 2020.

Aujourd'hui, les entreprises vont de l'avant avec l'installation de cette technologie pour offrir une meilleure sûreté, sécurité et efficacité à leurs clients. [...]

C'est le cas notamment des compagnies aériennes. Parallèlement aux méthodes standard tels que les masques faciaux et les stations de désinfection des mains, les transactions sans contact sont devenues une nécessité pour tout aéroport ou compagnie aérienne contrainte de répondre aux besoins de sécurité des passagers. Il y a tout simplement trop de risques à faire interagir chaque passager avec un terminal à écran tactile pour imprimer une carte d'embarquement physique, qui sera ensuite remise à plusieurs fonctionnaires et agents de sécurité sur le chemin de la porte d'embarquement [...]

Le marché de la biométrie évolue avec la pandémie du Covid-19.

Certaines techniques comme les empreintes digitales sont recalées pour des questions sanitaires.

La crise sanitaire liée au Covid-19 a fait émerger des solutions biométriques inédites :

- l'entreprise française IDEMIA propose une solution biométrique qui capture les empreintes digitales d'un seul geste de la main sans contact avec le lecteur. Cette solution totalement hygiénique permet de sécuriser l'accès aux locaux professionnels des entreprises en toute sécurité sanitaire.

- Dermalog, la plus grande entreprise allemande de biométrie, spécialisée notamment dans la reconnaissance d'empreintes digitales, d'iris et faciale, a ajouté une fonction de contrôle de la température à son produit. Le gouvernement thaïlandais utilise déjà la technologie de Dermalog pour le contrôle aux frontières.
- l'entreprise chinoise Wisisoft affirme avoir développé, en collaboration avec l'université du Sichuan, une solution de reconnaissance faciale en 3D capable d'identifier les personnes portant des masques avec une précision de 98 % et même recueillir leur température corporelle. Un hôpital de Chengdu a déjà déployé 140 unités équipées de la solution de Wisisoft.

Source : d'après www.lemondeinformatique.fr

ANNEXE 3 - Interopérabilité des technologies biométriques

Les technologies biométriques rencontrent un succès grandissant pour le développement d'applications et de systèmes conçus pour fournir une vérification et une identification fiable des individus. [...] Cependant, leur mise en œuvre et leur succès impliquent le développement de systèmes et d'applications interopérables, évolutifs et sécurisés.

Dans ce contexte, le comité technique international de normalisation ISO/IEC JTC 1/SC 37¹⁰, « Biométrie », joue un rôle essentiel avec le développement d'un large éventail de normes biométriques (96 normes déjà publiées et 51 normes en cours de développement) venant à l'appui de l'interopérabilité et de l'échange de données.

À titre d'exemples, une norme définit le vocabulaire commun pour la biométrie, une autre fixe un cadre commun pour les formats de données biométriques, et notamment sur le développement de normes de qualité relatives aux échantillons biométriques.

Source : portail-qualite.public.lu/fr

ANNEXE 4 - IDEMIA, classée au palmarès 2020 des entreprises les plus innovantes

Avec exactement 63 demandes de brevets publiées à l'Institut National de la Propriété intellectuelle (INPI) en 2019, IDEMIA se classe 30ème du palmarès 2020 de l'Institut qui recense ainsi chaque année les entreprises les plus innovantes, en France. Ce classement, qui fait figure de référence dans son domaine, témoigne de l'engagement d'IDEMIA dans la recherche et le développement ainsi que l'innovation.

Avec près de 1 500 familles de brevets actives, déposées dans des domaines aussi variés que la biométrie, l'identité digitale, la cryptographie, les éléments sécurisés, les systèmes d'identité, les protocoles de sécurité, les terminaux et les cartes, IDEMIA est un acteur majeur de l'innovation. Le classement de l'INPI confirme que l'investissement en recherche et développement (R&D) est clé dans la stratégie du groupe, avec près de 2 000 collaborateurs d'IDEMIA dédiés à la recherche et au développement. Le groupe dispose de plusieurs centres d'excellence mondiale et de pôles de recherche, en France notamment (en particulier à Osny, La Défense, Meyreuil et Pessac) et a investi 200 millions d'euros en R&D en 2019. La publication du palmarès est l'occasion pour IDEMIA d'affirmer un objectif de croissance régulière du nombre de brevets déposés, et de son portefeuille.

Source : www.idemia.com/fr

¹⁰ ISO/IEC JTC 1/SC 37 : est un sous comité technique de normalisation de l'ISO (Organisation international de Normalisation)

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS		SESSION 2023
Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique	Code : 23SIE3ECO-NC	Page 8/14

ANNEXE 5 - La responsabilité sociale de l'entreprise IDEMIA

IDEMIA accorde une importance à la mise en place d'un environnement de travail positif, qui favorise le bien-être et l'épanouissement des salariés. Les collaborateurs bénéficient tous d'une culture d'entreprise axée sur le soutien et l'autonomie, autour de valeurs fondamentales telles l'attention, l'audace, la curiosité, la confiance et la solidarité. IDEMIA accompagne le développement des compétences et l'évolution de carrière de ses salariés, grâce à une plateforme et un centre de formation. IDEMIA s'engage aussi à protéger la santé et la sécurité de ses salariés, sur le lieu de travail et lors des missions ou déplacements et à leur accorder divers avantages financiers (primes, mutuelle, chèques cadeaux...).

IDEMIA met un point d'honneur à saluer les réussites collectives et à renforcer l'esprit d'équipe, lors de séminaires de motivation.

Enfin, dans le contexte de crise sanitaire économique et sociale actuel, la société s'engage en faveur des jeunes et a décidé de tripler le nombre d'alternants en France avec pour objectif d'en faire un vivier pour l'emploi sur des métiers de pointe. Le groupe confirme ainsi la place clé qu'occupe l'apprentissage dans sa politique d'innovation.

Source : d'après idemia.com

ANNEXE 6 - La pyramide de Maslow pour motiver les salariés



- *Besoins physiologiques* qui poussent à gagner un salaire qui permet de vivre convenablement ;
- *Besoins de sécurité* qui se traduisent par le fait d'avoir un emploi stable, de bonnes conditions de travail, un environnement sécurisé ;
- *Besoins d'appartenance* qui encouragent un individu à être intégré dans la vie de l'entreprise, à appartenir à un groupe de collaborateurs ;
- *Besoins d'estime* qui se manifestent par l'envie d'exercer un métier d'utilité sociale, d'avoir un poste valorisant, d'être reconnu par ses collègues et son manager ;
- *Besoins de réalisation de soi* qui incitent à se fixer des objectifs conséquents, à devenir un expert dans son secteur, à être autonome dans son travail, à élargir son champ de compétences.

Source : Abraham Maslow

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS		SESSION 2023
Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique	Code : 23SIE3ECO-NC	Page 9/14

ANNEXE 7 - Avenant au contrat de travail de Monsieur FORGEAT

Objet : Insertion d'une clause de dédit-formation

Entre les soussignés, la société Iron-Créa, d'une part,
et Monsieur FORGEAT, d'autre part,
il est convenu et arrêté la convention qui suit :

Monsieur FORGEAT suivra un stage de formation d'un mois (du 10 octobre 2022 au 10 novembre 2022).

Ce stage porte sur la cybersécurité. La formation est assurée par la société Consulting+. Les frais engagés s'élèvent à 12 000 euros et sont intégralement pris en charge par la société Iron-Créa. Ils ne seront pas imputés sur le montant de la participation obligatoire de l'entreprise à la formation professionnelle.

En contrepartie de la formation reçue, Monsieur FORGEAT s'engage, à l'issue de ce stage de formation, à rester au service de Iron-Créa pendant une durée de deux ans. En cas de rupture du contrat à l'initiative du salarié avant le terme des deux ans, ce dernier sera dans l'obligation de rembourser l'entreprise. Toutefois, le montant de ce remboursement dépendra du nombre de mois passés dans l'entreprise postérieurement à la date de fin du stage. Les frais éventuellement remboursables s'élèveront à 500 euros par mois au prorata du temps passé dans l'entreprise.

Source : Document adapté pour les besoins du sujet

ANNEXE 8 - La clause de dédit-formation : une protection limitée pour l'employeur

La clause de dédit-formation doit tout d'abord être expressément prévue par un accord signé entre les parties, démontrant l'acceptation du salarié de s'y soumettre. Pour des raisons évidentes de consentement, elle doit être signée avant le début de la formation. La clause ne peut être libellée en termes généraux : elle doit viser une action de formation précise suivie par le salarié.

Pour qu'il puisse y avoir dédit-formation, il faut donc que l'employeur aille au-delà de son obligation légale en termes de formation et en termes de coût pour l'entreprise. Il faut en effet qu'il y ait un reste à charge pour l'employeur, reste à charge qui ne serait financé par aucun organisme de quelque nature que ce soit.

Le montant précis des frais supportés par l'employeur fait d'ailleurs partie des mentions obligatoires de la clause, subordonnant sa validité.

La clause ne peut s'appliquer qu'en cas de démission. Elle ne peut pas être invoquée en cas de rupture conventionnelle puisque dans cette situation l'employeur souhaite lui aussi mettre un terme à la collaboration. Elle n'est pas non plus applicable en cas de licenciement, sauf lorsque le licenciement est prononcé pour faute grave ou lourde, et ce pour éviter une éventuelle tentative de détournement du salarié.

Le montant de l'indemnisation due ne peut pas dépasser les frais réellement supportés par l'employeur. L'indemnisation doit également être dégressive au fil du temps. En effet, un salarié quittant l'entreprise au bout de six mois ne cause pas le même préjudice à son employeur que s'il le quitte au bout de trois ans.

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS		SESSION 2023
Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique	Code : 23SIE3ECO-NC	Page 10/14

La clause doit également être limitée dans le temps. La durée pendant laquelle le salarié s'engage à ne pas démissionner ne doit pas être excessive. A la lecture de la jurisprudence et d'articles, les juges ont tendance à ne pas juger excessive une clause prévoyant un engagement de 2 à 5 ans selon le type de formation.

En outre, même si l'employeur a engagé des frais importants, la clause ne peut pas prévoir une indemnisation trop importante. Les tribunaux voient en effet dans une telle situation une atteinte disproportionnée au droit de chaque salarié à démissionner.

Source : d'après service-public.fr et affiches.fr

ANNEXE 9 - Communication de la CNIL relative à la mise en œuvre de dispositifs de reconnaissance par empreinte digitale avec stockage dans une base de données

À la différence de toute autre donnée d'identité, et à plus forte raison de toute autre donnée à caractère personnel, la donnée biométrique n'est pas attribuée par un tiers ou choisie par la personne : elle est produite par le corps lui-même et le désigne ou le représente, lui et nul autre, de façon immuable. Elle appartient donc à la personne qui l'a générée. On comprend dès lors que toute possibilité de détournement ou de mauvais usage de cette donnée fait peser un risque majeur sur son identité. [...]

Confier ses données biométriques à un tiers, lui permettre de les enregistrer et de les conserver n'est donc jamais un acte anodin : cela doit répondre à une nécessité a priori exceptionnelle, justifiée, et être entouré de garanties sérieuses.

Parmi toutes les données biométriques utilisées aujourd'hui, l'empreinte digitale présente la caractéristique d'être une biométrie à « trace » : chaque personne laisse des traces de ses empreintes digitales, plus ou moins facilement exploitables, dans beaucoup de circonstances de la vie courante.

Ces « traces » peuvent donc être capturées à l'insu des personnes concernées et il en résulte des risques de dérive. Ainsi, l'exemplaire de l'empreinte récupéré peut être utilisé pour :

- procéder à l'identification d'une personne à son insu par rapprochement avec un fichier nominatif d'empreintes digitales ;
- usurper l'identité d'une personne, c'est-à-dire utiliser l'exemplaire de l'empreinte relevée pour frauder un dispositif reposant sur la reconnaissance de l'empreinte digitale.
- se procurer, sur de nombreux sites internet et à faible coût, des « kits » permettant de relever des empreintes digitales ;
- frauder en trompant le lecteur d'empreintes grâce à un « faux doigt ».

Source : d'après cnil.fr

ANNEXE 10 - Les données biométriques, des données sensibles

L'article 9 du RGPD définit ce que sont les données sensibles comme suit : « Le traitement des données à caractère personnel qui révèle l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, [...], ainsi que le traitement des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé [...] sont interdits. »

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS		SESSION 2023
Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique	Code : 23SIE3ECO-NC	Page 11/14

En principe, le traitement des données sensibles est formellement interdit par le RGPD. Néanmoins, le texte précise les différents cas dans lesquels l'utilisation de ces informations peut être autorisée. Avant de pouvoir traiter des données sensibles, il est donc essentiel d'être sûr de se trouver dans l'un des cas d'exception prévus par ce texte. S'assurer de remplir les conditions d'exception est particulièrement important car la CNIL est très stricte concernant le traitement de ces données. [...] En plus de s'assurer d'être dans un cas d'exception, il est important de vérifier si l'on respecte les autres obligations imposées par le RGPD.

Parmi ces obligations, on peut notamment citer :

- Objectif du traitement de ces données : "adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées"
- Transparence du traitement : "traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée (licéité, loyauté, transparence)"
- Sécurité : importance de la mise en place de mesures de sécurité renforcées pour le traitement de ces données.

Source : d'après donnees-rgpd.fr

ANNEXE 11 - Biométrie illégale : la Cnil sanctionne de 10 000 euros une société spécialisée dans la télésurveillance d'ascenseurs et de parkings

Le 06/09/2018, la CNIL a prononcé une sanction de 10 000 euros à l'encontre de la société « Assistance centre d'appels » notamment pour avoir mis en œuvre illégalement un système biométrique à des fins de contrôle des horaires des salariés.

Lors d'un contrôle dans les locaux fin 2016 de cette société spécialisée dans la télésurveillance d'ascenseurs et de parkings, la CNIL a constaté que la société avait mis en place un dispositif de pointage par recueil de l'empreinte digitale à des fins de contrôle des horaires des salariés, sans autorisation préalable. Elle a également constaté qu'un dispositif d'enregistrement des appels téléphoniques fonctionnait sans que les salariés et les interlocuteurs n'en soient informés. Enfin, il a été constaté que les postes de travail n'étaient pas suffisamment sécurisés par des mots de passe robustes ou un verrouillage automatique.

Les données biométriques, objet d'un régime juridique particulièrement protecteur

Suite à la mise en demeure de la Cnil d'y remédier, un second contrôle effectué dans les locaux début 2018 a révélé que certains manquements persistaient. Une procédure de sanction a alors été engagée. La Cnil a considéré notamment « *que la société avait illégalement maintenu en état de marche le dispositif de pointage biométrique. Elle a rappelé que les données biométriques font l'objet d'un régime juridique particulièrement protecteur et que, sauf circonstances exceptionnelles, de telles données ne peuvent pas être utilisées par les employeurs pour contrôler les horaires des salariés.* » Elle a constaté également que les personnes concernées restaient insuffisamment informées de leurs droits concernant le dispositif d'enregistrement des appels, et que les mesures de sécurité appliquées aux postes de travail restaient insuffisantes.

Source : solutions-numeriques.com

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS		SESSION 2023
Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique	Code : 23SIE3ECO-NC	Page 12/14

ANNEXE 12 - Dispositifs de surveillance dans l'entreprise : règles et limites d'utilisation

Utilisé à des fins de contrôle de l'activité des salariés, un dispositif de surveillance dans une entreprise pose de façon récurrente devant les tribunaux la question de la légitimité de la preuve. C'est l'occasion de rappeler les principales règles à suivre avant la mise en place d'un tel système et les limites de son utilisation en cas de litige.

Quel que soit le type de dispositif de surveillance, le schéma directeur est toujours le même. Le dispositif de surveillance doit être légitime et proportionné au but poursuivi. Préalablement à sa mise en œuvre, il doit avoir été porté à la connaissance des salariés et des représentants du personnel. Enfin, lorsque des données personnelles sont récoltées par ce dispositif de surveillance, celles-ci doivent être sécurisées.

Ce n'est que lorsque le dispositif de surveillance est mis en œuvre dans l'entreprise de façon licite qu'il pourra être utilisé comme preuve légale, généralement pour démontrer un comportement fautif du salarié.

Source : *aguera-avocats.fr*

ANNEXE 13 - IDEMIA annonce un partenariat mondial avec Bosch Building Technologies

Le rapprochement entre Bosch et Idemia était une excellente occasion de donner la parole à Yves Portalier, *vice-président exécutif en charge des activités terminaux biométriques chez Idemia* pour évoquer avec lui les raisons de ce partenariat et les nouveaux besoins en matière de systèmes biométriques.

Pourquoi avoir choisi de collaborer avec Bosch Building Integration System ?

Yves Portalier : Le marché du contrôle d'accès biométriques est en forte croissance : ce marché de 1 milliard de dollars en 2021 devrait peser 1,4 milliard de dollars en 2024, soit une croissance deux fois supérieure au marché des systèmes de contrôle d'accès traditionnels.

Cet essor s'explique par la prise de conscience, dans de nombreuses entreprises, que la sécurité ne peut plus reposer uniquement sur de simples badges d'identification, susceptibles d'être dupliqués ou tout simplement volés.

Ce partenariat que nous avons conclu a matérialisé la rencontre entre deux sociétés qui veulent répondre toujours mieux aux besoins de l'écosystème de la sécurité. De notre côté, nous cherchons, grâce à ce type de collaboration, à accéder à des marchés verticaux en nous appuyant sur des groupes comme Bosch qui peuvent proposer une offre complète en matière de sécurité (vidéosurveillance, contrôle d'accès, intrusion, incendie...) sur des lieux aussi divers que les sites industriels et logistiques, les bâtiments publics et les aéroports/ports maritimes.

De son côté, Bosch cherchait à intégrer une offre biométrique dans leur approche du contrôle d'accès. Notre volonté commune est de répondre à la demande des utilisateurs qui recherchent aujourd'hui des fournisseurs qui maîtrisent totalement la chaîne de la sécurité. À savoir que nous avons plus de 25 ans d'expérience dans le domaine de la biométrie et plusieurs centaines de milliers de terminaux déployés au service de secteurs très divers, partout dans le monde.

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS		SESSION 2023
Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique	Code : 23SIE3ECO-NC	Page 13/14

Quels sont les produits concernés par ce partenariat avec Bosch ?

Yves Portalier : Bosch a choisi nos terminaux biométriques sans contact. D'une part, le MorphoWave, un terminal capable de scanner et de vérifier quatre empreintes digitales en moins d'une seconde par un simple geste de la main, entièrement sans contact. D'autre part le terminal de reconnaissance faciale VisionPass, qui associe des caméras 2D, 3D et les principaux algorithmes de reconnaissance faciale d'Idemia. Les deux terminaux combinent à la fois précision, rapidité et facilité d'utilisation avec une expérience utilisateur entièrement sans contact. Ils fonctionnent efficacement avec l'utilisation de masques sanitaires et sont donc adaptés aux mesures de prévention Covid. Deux solutions qui répondent aux nouveaux besoins du marché.

Nous sommes donc ravis de mettre en place ce partenariat mondial avec Bosch. L'alliance de nos dispositifs biométriques avec la solution de Bosch constituera une offre de poids pour les entreprises à la recherche d'un haut niveau de sécurité et de confort d'utilisation. Bosch est synonyme de qualité et de fiabilité. Nous sommes donc le partenaire idéal, du fait de notre expertise technologique et de la qualité de nos solutions éprouvées sur le terrain.

Sources : protectionsecurite-magazine.fr,.idemia.com

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS		SESSION 2023
Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique	Code : 23SIE3ECO-NC	Page 14/14